



Brigitte Guinot  
Psychologue  
Co-présidente  
brigitte.guinot@ffpp.net

Benoît Schneider  
Pr. de Psychologie  
Co-président  
benoit.schneider@ffpp.net

Claire Leconte  
Pr. Emérite de psychologie  
Présidente de l'AEPU  
claire.leconte@univ-lille3.fr

**Monsieur le Directeur Général pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle  
DEGESIP  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
1 rue Descartes  
75231 – Paris cedex 05**

Paris, le 19 décembre 2011

Monsieur le Directeur Général,

Nous souhaitons engager avec vous une concertation sur une possibilité de révision de l'arrêté du 19 mai 2006 mentionné en en-tête.

Cet arrêté avait fait l'objet en 2006 d'une large concertation avec les organisations de psychologues et il a permis un progrès affirmé dans la reconnaissance des stages permettant l'accès au titre professionnel de psychologue. En particulier :

- il a défini de façon beaucoup plus adaptée l'objet fondamental du stage ;
- il a défini le double encadrement et donc la validation du stage par la responsabilité conjointe d'un praticien ("psychologue-référent habilité") et d'un enseignant-chercheur.

Il nous semble cependant que l'application de l'arrêté se heurte à un certain nombre de difficultés qui l'ont empêché d'avoir tous ses effets au regard de la reconnaissance du titre et de la protection des usagers, et force est de constater que son application ne se fait pas avec la rigueur qui permettrait d'y parvenir. Trois points essentiels peuvent être mis en exergue :

Aucune disposition n'accompagne ce texte pour indiquer les modalités selon lesquelles cette attestation est signée et donne lieu à un enregistrement administratif dans les


Universités qui la délivrent. Il reste donc à la libre appréciation des responsables de diplômes et il en ressort une très grande diversité d'usage qui peut aller d'un enregistrement rigoureux et systématisé jusqu'à pratiquement l'ignorance de son existence.


Le second niveau vise l'articulation entre cet enregistrement et l'inscription dans le répertoire ADELI, dans les ARS, exigée pour faire usage du titre. A notre connaissance, aucune disposition n'a été prise pour que cette pièce, réglementairement indispensable pour faire usage du titre, soit exigée par les services qui traitent les dossiers de demande d'inscription dans le répertoire ADELI.

Enfin, une circonstance nouvelle renforce l'attente de clarification : l'application du décret relatif au titre de psychothérapeute (citer) , en particulier dans ses annexes (que vos services viennent de traiter en relation avec le ministère de la santé), devra prendre en compte la nature du lieu de stage qui va spécifier l'accès à ce titre (exigence que ce stage relève d'un établissement mentionné au deuxième alinéa de l'article 4 du décret).

Nous sollicitons donc une concertation sur ces points et nous vous remercions de l'attention portée à notre demande.

En vous remerciant de l'attention accordée à notre demande, nous vous prions d'agréer, madame le ministre, nos salutations respectueuses,

B. Guinot  
  
Psychologue  
Co-présidente

B. Schneider  
  
Pr. de Psychologie  
Co-président

C. Leconte



Présidente de l'AEPU

**FFPP** 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex  
Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z Organisme formateur n° 11 75 38 152 75  
tél. 01 55 20 54 29 fax 01 43 47 20 75 [www.psychologues-psychologie.net](http://www.psychologues-psychologie.net) [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

**Pour contact**

**Benoît Schneider 06 85 11 38 36**